



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2017-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-13-002 - arrêté N° DS 2017-055 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages)	Page 3
IDF-2017-04-12-001 - ARRETE n° DS 2017/054 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (5 pages)	Page 7

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-13-002

arrêté N° DS 2017-055 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé

arrêté DS SG N° 2017-055 signé RAA

Ile-de-France

ARRETE n° DS – 2017/055
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Véronique CHENAIL, Secrétaire Générale**, à effet de signer tous les actes relevant de sa Direction, y compris les actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des personnels de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France supérieurs à 150 000 euros HT et les charges sociales y afférentes sans limite de seuil.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE, responsable du pôle ressources humaines, y compris les actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des personnels de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France supérieurs à 150 000 euros HT.
- Monsieur Samir EL BAZ, responsable du pôle pilotage interne
- Madame Magalie CHAZELAS, responsable du département dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance ressources humaines
- Madame Nadia BOULHAROUF, responsable du département affaires juridiques et marchés publics
- Monsieur Pascal MARTINET, responsable du département Systèmes d'Informations Internes

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique CHENAIL et de Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Martine DESMET, responsable des départements « pilotage des effectifs et de la masse salariale - évolutions professionnelles » et « gestion des ressources humaines »
- Madame Gaëlle JOURDAN, responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, de Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE et de Madame Gaëlle JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Danièle NAGEOTTE, responsable du service formation, dans la limite de son champ de compétence.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique CHENAIL et de Monsieur Samir EL BAZ, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats et moyens généraux.

- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière et du développement durable

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, de Monsieur Samir EL BAZ et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux – sécurité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, et de Monsieur Pascal MARTINET, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Régis BEAUDET, responsable adjoint des Systèmes d'informations Internes.

Article 8

L'arrêté n° DS-2016/150 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-12-001

ARRETE n° DS 2017/054

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS 2017/054
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine- Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, Délégué départemental adjoint de Seine-Saint-Denis, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental ou du Délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, aux responsables de service suivants :

- Madame Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-social
- Madame Stéphanie CHAUPUIS, Responsable du Département ambulatoire et établissements de santé
- Madame Emilie CARMOIN, Responsable du Département Gestion des signaux (réclamations, Evénements Indésirables Graves, Inspections, des établissements de santé et médico-sociaux)
- Madame Christine DE CONINCK, Responsable du Département médico-social
- Madame Agnès MALET-LONGCOTE, Responsable du Département prévention et promotion de la santé
- Madame Aurélie THOUET, Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaire

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, du Délégué départemental adjoint et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Anaïs AFONSO, service soins psychiatriques sans consentement
- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service des personnes handicapées
- Madame Martine DALET, service promotion de la santé
- Madame Carole DELATTRE, Département ambulatoire et établissements sanitaires
- Madame Catherine DUTOUR, service des personnes en difficultés spécifiques
- Madame Laurence DE RUGGIERO, service prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées
- Monsieur Timothée FIAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, pôle offre de soins et médico-sociale
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, pôle offre de soins et médico-sociale
- Monsieur Mohamed KILANI, Département ambulatoire et établissements sanitaires
- Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service promotion de la santé
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service des personnes handicapées
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sandrine SAILLARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Flore TAURINES, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Cécile VACELET, service ambulatoire – établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départementale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départementale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2016/153 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 12 avril 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS